



Québec, le 2 septembre 2025

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la municipalité régionale de comté de Montmagny
Demande d'information de la commission d'enquête (DQ28)
(Dossier 3211-12-260 et 3211-12-251)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la question posée le 28 août 2025 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique des projets en titre.

Question 1 – *En référence à la réponse 4 du DQ18.2 (p. 3 et 4), votre analyse est attendue concernant la question précédemment posée : L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy indique (DQ13.1, réponse 7) avoir fait parvenir au ministère le 10 juillet dernier, le rapport d'inventaire réalisé en juin 2025 pour la grive de Bicknell. Êtes-vous satisfait de l'inventaire réalisé et est-il conforme à votre protocole? Considérez-vous que des mesures d'évitement ou d'atténuation doivent être mises en place à l'égard de cette espèce? Est-ce qu'une évaluation des effets cumulatifs du projet sur cette espèce devrait être réalisée?*

Réponse 1 – À la suite de l'analyse des résultats d'inventaire de 2025, l'inventaire complémentaire de grive de Bicknell qui a été mené pour le secteur du projet éolien touchant à l'habitat potentiel de cette espèce, tel que transmis par la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches en juin 2022, est conforme aux paramètres du *Protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat*¹. En effet, des points d'appel ont été prévus, soit un par position d'éolienne et un à chaque 50 m de chemin localisés dans l'habitat potentiel. De plus, la caractérisation d'habitat effectuée en 2024 statuait sur une qualité d'habitat inadéquate aux stations effectuées. Pour cette raison, l'inventaire est jugé conforme. Par conséquent, aucune mesure d'évitement ou d'atténuation particulière pour cette espèce n'aura à être mise en place, pas plus qu'une évaluation des effets cumulatifs sur cette espèce n'aura à être faite.

Néanmoins, comme il s'agit de la principale mesure qui permet de limiter le dérangement et la destruction de nids d'oiseaux, le déboisement devra avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux. Le respect de cette mesure pourrait également contribuer à éviter de couper des arbres pouvant abriter des maternités de chauves-souris.

La réponse a été rédigée en collaboration avec Madame Jolyane Roberge de la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Original signé

Vincent Boucher

Yves Garant

Porte-paroles

Ministère de l'Environnement, de

la Lutte contre les changements climatiques,

de la Faune et des Parcs

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013. Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat, mise à jour mai 2014, 23 pages. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-inventaire-grive.pdf>.